

COMMUNE DE SAINT MALO DE GUERSAC**ARRETE MUNICIPAL****ADIVU2023-0002****Le Maire de Saint Malo de Guersac,****Vu l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,****Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,****Vu les articles 539 et 713 du Code Civil aux termes desquels les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,****Vu l'article L.27 bis du Code du Domaine de l'Etat,****Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 14 avril 2023,****ARRETE****Article 1 :**

Il est constaté que les immeubles énumérés ci-après n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans, ou acquittées par un tiers. Par conséquence, la procédure d'appréhension desdits bien par la commune, prévue par l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Sont concernés par cette reprise les biens suivants :

REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	SURFACE	ZONAGE PLUI
AK 208	Le Duche	438 m ²	AA2
AK 213	Les Courtes de Rats	1022 m ²	AA2
AO 111	Gagnerie des Sens	718 m ²	AA2
N 3743	1 Serie leches Marais d'En	555 m ²	NA1
Z 14	Marais de Rosé	3900 m ²	NA1
AM 320	Rue de Crosmain	40 m ²	Uia
AM 322	Rue de Crosmain	121 m ²	Uia
N 2791	3 Série leches du Marais E	640 m ²	NA1
N 4277	Ile de Bervé	1755 m ²	AA1a
N 4282	Ile de Bervé	439 m ²	AA1a
N 4283	Ile de Bervé	497 m ²	AA1a
N 4285	Ile de Bervé	310 m ²	AA1a
N 4330	Marais de Bervé	387 m ²	AA1a
N 1725	Marais de la Paquelais	1583 m ²	NA1
N 1813	La Petite Brière	1215 m ²	NA1
N 1820	La Petite Brière	607 m ²	NA1
N 1824	La Petite Brière	608 m ²	NA 1
AI 298	Champs de Brais ou Chp Rte	193 m ²	UBa3
AI 353	Champs de Brais ou Chp Rte	46 m ²	AA2

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- Au dernier domicile ou résidence connu du propriétaire,
- A l'habitant ou l'exploitant de l'immeuble,

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 044-214401762-20230523-ADIV20230002-AR

SLO

Article 3 :

Si les propriétaires ne se font pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, les immeubles seront présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Saint Malo de Guersac, le 23 mai 2023

**Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à l'Urbanisme
Laurence LUCIANI**

